

Paris, le 28 octobre 2010

Madame Valérie PECRESSE Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche 21 rue Descartes 75231 PARIS cedex 05

CPU/LC/GB/2010.293.

Madame la Ministre,

La Commission permanente de notre Conférence a pris connaissance avec étonnement et inquiétude de certaines de vos déclarations devant les députés réunis en commission élargie le mardi 26 octobre pour examiner les crédits 2011 de la MIRES.

Nous vous avions récemment fait part de notre préoccupation concernant la gestion de la masse salariale pour les établissements passés aux responsabilités et compétences élargies, et nous avons engagé, avec votre cabinet et votre administration, des discussions afin de traiter ce sujet très technique, mais à haute sensibilité politique, avec sérieux et méthode, de manière à rassurer les établissements, nos personnels et leurs représentants. Vos propos devant les députés semblent aller à l'encontre de ces premiers échanges et rendent, de ce fait, leur issue incertaine.

Il est inexact de dire que le GVT est, depuis l'autonomie, déterminé par les universités.

Le GVT positif dépend d'éléments qui échappent aux universités : les avancements d'échelon sont automatiques et leur périodicité, qui en fonction de l'ancienneté, est fixée par les décrets qui portent sur les statuts des personnels ; les ratios qui servent à déterminer les avancements de grade sont fixés par le ministère et s'imposent aux universités.

Le GVT négatif échappe également aux universités puisqu'il est conditionné par les départs en retraite.

Vous soulignez que la réforme de 2003 se traduit par un recul de l'âge de ces départs. Celle qui s'annonce laisse envisager, avec encore plus de probabilité, un recul encore plus important ; c'est d'ailleurs son objectif!

Vous convenez également que le GVT positif et le GVT négatif ne s'équilibrent pas et que « nous sommes dans un pic de GVT ». Les universités n'ont pas à financer ce pic, alors qu'avant la réforme, c'est l'Etat qui l'aurait financé - et qu'il le finance pour les universités qui ne sont pas passées aux compétences élargies.

La CPU rappelle qu'elle a demandé au ministère de réunir un groupe de travail chargé de fixer les règles d'actualisation de la masse salariale transférée aux universités. A cet effet, elle a proposé que cette actualisation respecte plusieurs principes, dont le principe que c'est à l'Etat de financer les conséquences des décisions qu'il prend (ce qui est le cas du GVT) et aux universités de financer les conséquences des décisions qu'elles prennent, notamment pour la requalification des personnels, afin d'« accroître leurs compétences en matière de gestion de leur budget global ».

Nous ne sommes pas opposés à ce que la situation soit revue université par université, comme vous le suggérez, mais notre demande est plus générale et nous souhaitons la fixation de règles claires pour actualiser la masse salariale des universités qui ont besoin que ces règles soient stabilisées pour gérer cette masse salariale en pleine responsabilité.



Nous regrettons, par ailleurs, que vos propos sur **les moyens budgétaires des IUT** n'aillent pas dans le sens d'un apaisement et d'une clarification des relations au sein de nos établissements - et avec l'association des directeurs d'IUT et l'union nationale des présidents d'IUT, que nous avons rencontrées à plusieurs reprises à cette fin.

Pour aider à réduire les tensions, notre Bureau a prêté son concours à la rédaction d'un texte de précisions, sur un terrain juridique incertain tant il demeure de contradictions et d'ambiguïtés, sur ce sujet, lui aussi très technique, et, lui aussi, à haute sensibilité politique, entre la LRU, le décret financier et la circulaire M9-3 encore inachevée.

Ce texte, destiné à régler quelques rares situations conflictuelles, et auquel la DGESIP a cru bon de donner la valeur d'une circulaire, a déjà pour effet de remettre en cause certains termes des accords passés dans des universités avec les IUT et d'encourager des revendications de certaines composantes qui n'y songeaient pas, rendant plus difficile pour les présidents d'universités et leurs équipes le maintien de l'unité budgétaire de nos établissements, dont nous avions compris qu'elle constituait un des fondements de la loi LRU.

Ni sur le terrain juridique ni sur le terrain politique, il ne paraît utile ou opportun d'envisager de confier aux tribunaux administratifs, à l'initiative de notre Ministre de tutelle, le soin de régler les équilibres complexes, fragiles, variables d'un endroit à l'autre et, souvent, encore en devenir, des relations entre les universités et leurs différentes composantes.

Les présidents d'université, ils en ont témoigné, sont prêts à exercer toutes les responsabilités que leur confie la loi. L'exercice est difficile, les changements sont profonds et, parfois, violemment ressentis au sein de nos établissements. Nous avons besoin que continue de se manifester l'appui de notre Ministre de tutelle, des pouvoirs publics – et de la représentation nationale.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à ce courrier, je vous prie de croire, Madame la Ministre, en l'assurance de mes respectueux hommages.